



Conseil économique et social

Distr. générale
7 mars 2005

Original : français

Commission de la condition de la femme

Quarante-neuvième session

28 février-11 mars 2005

Point 3 de l'ordre du jour

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée

« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Lettre datée du 2 mars 2005, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Luxembourg auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le 4 février 2005, les Ministres de l'Union européenne chargés de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes et le Commissaire européen chargé de ce dossier ont participé à une conférence ministérielle européenne à Luxembourg. Les participants ont adopté une déclaration dans le contexte de l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing +10 et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Dans cette déclaration, l'Union européenne réaffirme sa conviction que l'égalité entre les femmes et les hommes est essentielle pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et que la perspective du genre doit être pleinement intégrée dans l'examen de la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire lors du sommet de septembre 2005. Elle y réaffirme aussi son vigoureux soutien et son engagement en faveur de la pleine mise en œuvre du Programme d'action du Caire et sa conviction que la mise en œuvre de celui-ci est essentielle pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. Le 23 novembre 2004, le Conseil des affaires générales et des relations extérieures de l'Union européenne a adopté des conclusions relatives à un engagement renouvelé de l'Union européenne en faveur de la Conférence internationale sur la population et le développement dans le contexte des objectifs du Millénaire pour le développement.



Le Luxembourg assurant actuellement la Présidence du Conseil de l'Union européenne, je vous saurais gré, en ma qualité de Représentant permanent de ce pays, de bien vouloir faire distribuer le texte de la déclaration de la Conférence des Ministres chargés de l'égalité entre les femmes et les hommes en date du 4 février 2005, et des conclusions du Conseil de l'Union européenne en date du 23 novembre 2004 (voir pièce jointe), comme documents de la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme.

(Signé) Jean-Marc **Hoscheit**

**Annexe à la lettre datée du 2 mars 2005, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Luxembourg auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais]

Déclaration ministérielle

**Faite par la Conférence des ministres chargés de l'égalité
entre les femmes et les hommes**

Luxembourg, le 4 février 2005

Nous, ministres des 25 États membres chargés de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes, participant à la Conférence des ministres de l'Union européenne tenue le 4 février 2005 à Luxembourg, dans le cadre de l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action Beijing+10 et des textes issus de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui s'est tenue en 2000;

Prenant acte des conclusions du rapport de la présidence luxembourgeoise sur les progrès réalisés par l'Union élargie dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, ainsi que des conclusions de la conférence de la présidence sur l'examen de la mise en œuvre de ce programme, tenue à Luxembourg les 2 et 3 février 2005;

Réaffirmons avec vigueur notre soutien et notre engagement en faveur de l'application intégrale et effective de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, de la Déclaration politique de Beijing+5 et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que des conclusions concertées adoptées par la Commission de la condition de la femme depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes;

Rappelons notre volonté de parvenir à une mise en œuvre totale et effective de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de son protocole facultatif;

Réaffirmons avec vigueur notre soutien et notre engagement en faveur de la pleine mise en œuvre du Programme d'action du Caire adopté en 1994 par la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD), des principales mesures convenues à la CIPD+5 en faveur de la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la CIPD et de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague;

Soulignons que l'égalité entre les femmes et les hommes suppose que l'on garantisse les droits de la femme en matière de sexualité et de procréation et réaffirmons qu'un accès accru aux informations relatives à l'hygiène sexuelle et procréative et aux services de santé est essentiel pour mettre en œuvre le Programme d'action de Beijing, le Programme d'action du Caire et les objectifs du Millénaire pour le développement;

Soulignons que l'égalité entre les femmes et les hommes constitue un objectif important en soi et est essentielle pour concrétiser tous les objectifs du Millénaire pour le développement et que la perspective de genre devra être pleinement prise en compte lors de l'examen de la suite donnée à la Déclaration du Millénaire, y compris aux objectifs du Millénaire pour le développement;

Reconnaissons que la pleine jouissance de tous les droits fondamentaux par les femmes et les filles fait inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne et est essentielle au progrès de la condition des femmes et des filles, à la paix et au développement;

Encourageons l'implication active des hommes et des garçons dans la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes;

Nous engageons à ce que toutes nos mesures soient conformes aux principes de non-discrimination reconnus au niveau international, notamment ceux rejetant la discrimination multiple fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou la croyance, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, et qu'elles tiennent compte du respect des droits de la personne et des libertés fondamentales des victimes de telles discriminations;

Reconnaissons également que des progrès vers l'égalité entre les femmes et les hommes ont été réalisés au cours des 10 dernières années mais que des inégalités persistent et que de multiples barrières empêchent la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes, la promotion et l'émancipation des femmes dans la plupart des domaines stratégiques du Programme d'action de Beijing;

Soulignons qu'il est essentiel que les États membres de l'Union européenne agissent en partenaires afin de tirer parti de la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme pour réaffirmer pleinement, sans équivoque et unanimement leur engagement en faveur de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, pour procéder à un examen et une évaluation des progrès réalisés depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et l'examen quinquennal de la suite qui lui a été donnée, pour identifier les obstacles et les défis actuels et pour convenir des prochaines actions et initiatives à adopter en vue de poursuivre la mise en œuvre et la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

1. Mécanismes institutionnels

Soulignons que les structures et les mécanismes institutionnels aux niveaux européen et national sont les principaux vecteurs par l'intermédiaire desquels le Programme d'action peut être mené à bien et qu'ils doivent agir comme catalyseurs en faveur de l'intégration de la dimension de genre et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Acceptons

D'assurer que les organismes et les structures chargés de l'égalité des sexes disposent des ressources financières et humaines et des capacités suffisantes pour fonctionner correctement; de garantir un ferme engagement politique au plus haut niveau, ainsi que des mandats et des fonctions clairs afin d'assurer l'émancipation et

la promotion de la femme et d'appliquer la législation, de développer des actions spécifiques et de mettre en application l'intégration de la dimension de genre;

De renforcer le dialogue et la coopération avec la société civile et les partenaires sociaux;

De garantir l'égalité entre les femmes et les hommes devant la loi et de créer un environnement susceptible de permettre la transposition des droits;

D'adopter des mesures concrètes pour assurer l'intégration de la dimension de genre et de prendre des initiatives spécifiques pour établir l'égalité entre les femmes et les hommes, y compris l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action nationaux pluriannuels en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et de poursuivre l'élaboration de l'expertise et de la formation sur l'égalité entre les sexes;

D'identifier les processus et les instruments qui permettent une meilleure responsabilité pour aborder les questions d'égalité entre les femmes et les hommes;

De développer des méthodes et des instruments d'intégration de la dimension de genre, notamment l'établissement des budgets publics selon la perspective de genre, l'audit selon le genre et les évaluations de l'impact selon le genre, en tant que priorités pour l'avenir;

De continuer à améliorer la collecte, la compilation et la diffusion de données ventilées par sexe fiables, précises et comparables;

De définir des objectifs dans le temps et de les mettre progressivement à jour, notamment en s'appuyant sur des organisations statistiques nationales et internationales;

De contrôler les progrès en rapportant et en évaluant régulièrement les résultats afin d'établir une évaluation et un contrôle plus cohérents et systématiques de la mise en œuvre du Programme d'action.

2. Égalité entre les femmes et les hommes, emploi, économie et pauvreté

Reconnaissons que l'égalité entre les femmes et les hommes est essentielle à la réalisation du plein emploi, de la croissance économique, du renforcement de la protection sociale et de l'éradication de la pauvreté;

Renforçons le lien entre la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, des objectifs du Millénaire pour le développement et de la Stratégie de Lisbonne adoptée par le Conseil européen en 2000 afin de consolider la réforme économique et la cohésion sociale dans le cadre d'une économie européenne plus forte fondée sur la connaissance;

Reconnaissons que le taux d'emploi et le chômage chez les femmes ainsi que les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes, la ségrégation entre les sexes sur le marché du travail, le partage inégal entre les femmes et les hommes du fardeau que représente le travail non rémunéré, et les déséquilibres hommes-femmes en matière de prise de décisions demeurent des défis pour l'Union européenne.

Acceptons

D'intensifier les efforts afin de lutter contre l'exclusion sociale et de surmonter les obstacles à la participation des femmes au marché de l'emploi, y compris par le

biais de mesures destinées à lutter contre la discrimination et l'exploitation sur le lieu de travail;

D'élaborer, parallèlement aux mesures destinées à accroître la compétitivité et la productivité, des stratégies destinées à augmenter le nombre de femmes actives et d'emplois de qualité pour ces dernières, à garantir et à protéger les droits des femmes actives et à supprimer les barrières structurelles, juridiques et psychologiques relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes au travail;

De promouvoir les politiques permettant aux femmes et aux hommes d'équilibrer leur vie professionnelle et privée ainsi que leurs responsabilités familiales; de réformer, si nécessaire, les systèmes fiscaux et de protection sociale pour créer des incitations économiques permettant aux femmes d'accéder à un emploi, de conserver leur emploi si elles en ont un ou de reprendre le travail et d'encourager les hommes à prendre part aux responsabilités et tâches familiales;

De mettre un terme à l'inégalité salariale entre les hommes et les femmes par une approche diversifiée abordant des facteurs sous-jacents, y compris la ségrégation sectorielle et professionnelle, l'éducation et la formation, les classifications professionnelles et les systèmes de rémunération; de promouvoir et de soutenir le travail indépendant pour les femmes, la création de petites entreprises par celles-ci et leur accès au crédit, y compris au microcrédit et aux capitaux, dans des conditions d'égalité avec les hommes;

D'intégrer l'analyse selon le genre dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures, notamment celles concernant les politiques macroéconomiques et la diminution de la pauvreté; d'utiliser des mesures, des objectifs et des critères d'évaluation quantifiables pour assurer un contrôle et une évaluation adéquats des progrès réalisés;

De supprimer les obstacles rencontrés par les femmes, y compris les femmes migrantes et autres femmes marginalisées, et de promouvoir leurs chances en matière d'accès et de participation aux prises de décisions économiques à tous les niveaux.

3. Égalité entre les femmes et les hommes, droits de l'homme, paix, violence, traite d'êtres humains et autres domaines critiques

Réaffirmons que la pleine réalisation de tous les droits de la personne humaine et des libertés fondamentales est essentielle à l'émancipation de la femme et de la fille et à la mise en place d'une véritable démocratie;

Réaffirmons notre engagement en faveur de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et du pouvoir d'action des femmes, y compris par l'élaboration de coopérations et de partenariats, et reconnaissons que l'égalité entre les femmes et les hommes et l'émancipation des femmes constituent des aspects fondamentaux pour parvenir à un développement durable et pour éradiquer la pauvreté.

Acceptons

De garantir la pleine jouissance à toutes les femmes et filles, y compris les femmes migrantes, de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, et de développer des stratégies et des critères d'évaluation spécifiques visant à mesurer les progrès réalisés;

De soutenir, encourager et diffuser les recherches, de recueillir des données ventilées par âge et par sexe sur les facteurs et les multiples obstacles qui affectent la pleine jouissance par les femmes de leurs droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques, y compris leurs droits à l'épanouissement, ainsi que sur les violations des droits touchant principalement les femmes et les filles, et de diffuser les conclusions et d'utiliser les données recueillies pour évaluer la mise en œuvre des droits fondamentaux de la femme;

De mettre au point des méthodes préventives pour lutter contre la violence fondée sur le sexe et la traite d'êtres humains en vue de leur exploitation sexuelle ou autre et de contrôler leur mise en œuvre;

D'intensifier des actions destinées à prévenir et à combattre toutes les formes de traite d'êtres humains concernant les femmes et les filles par le biais d'une stratégie cohérente, pluridisciplinaire et coordonnée destinée à lutter contre la traite d'êtres humains;

De renforcer les mesures permettant de faire face à l'ensemble des facteurs qui favorisent la traite des êtres humains touchant particulièrement les femmes et les filles en consolidant la législation en vigueur afin de mieux protéger les droits de celles-ci, de poursuivre et punir les responsables de la traite au pénal et au civil, et d'adopter un ensemble de mesures destinées à décourager la demande;

D'intégrer de manière adéquate la dimension de genre dans les politiques, règlements et pratiques nationales en matière d'immigration et d'asile afin de promouvoir et de protéger les droits de toutes les femmes et de toutes les filles, y compris d'envisager l'adoption de mesures permettant de définir les persécutions et les violences liées au genre lors de l'évaluation des motifs d'octroi du statut de réfugié et d'asile;

D'appliquer et d'encourager les initiatives, les politiques et les programmes et de surveiller leur mise en œuvre, si nécessaire, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU relative aux femmes, à la paix et à la sécurité et à la déclaration du Conseil de l'Europe, au programme d'action et à la résolution sur la démocratisation, la prévention des conflits et la paix, afin de promouvoir le rôle des femmes et des hommes dans la prévention et le règlement des conflits, l'instauration de la paix et les processus démocratiques postconflituels; et ceci notamment en concrétisant pleinement les droits fondamentaux de la femme et le règlement pacifique des conflits, la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décisions, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'intégration de la dimension du genre, la lutte contre la violence fondée sur le sexe visant les populations civiles, en particulier les femmes et les filles;

De s'assurer que les besoins des femmes soient compris et traités de façon adéquate dans le cadre des programmes de secours et de reconstruction mis en place à la suite d'une catastrophe, de promouvoir le rôle des hommes et des femmes après une catastrophe ou dans un contexte de reconstruction, y compris en termes de prise de décisions;

De garantir l'accès équitable des femmes aux informations sur la réduction des effets des catastrophes naturelles au moyen d'une éducation scolaire ou non scolaire, y compris par le biais de systèmes d'alerte précoces basés sur une approche

féminine, et de permettre aux femmes de s'émanciper pour prendre les mesures appropriées en temps voulu et de manière adéquate;

D'intensifier nos efforts en faveur des pays en développement afin de leur permettre d'intégrer la dimension de genre et la participation des femmes aux politiques et programmes au moyen d'une assistance technique et économique appropriée;

De continuer de mettre en place, d'adopter et d'appliquer pleinement, s'il y a lieu, des mesures législatives et autres, telles que des politiques et des programmes d'éducation et d'éradiquer les pratiques traditionnelles ou coutumières nuisibles à la santé des femmes et des filles, y compris les mutilations génitales féminines, les mariages précoces et forcés et les crimes commis au nom de l'honneur, qui constituent des obstacles à la pleine jouissance par les femmes et les filles de leurs droits de l'homme et de leurs libertés fondamentales;

De prendre des mesures concrètes afin de créer l'environnement éducatif et social propre à ce que femmes et hommes, filles et garçons s'épanouissent pleinement et à ce que la dimension de genre soit intégrée à l'ensemble des politiques et programmes éducatifs;

D'atteindre l'objectif d'égalité entre femmes et hommes en matière de prise de décisions et de garantir la participation égale des femmes dans tous les secteurs de la vie politique, économique et sociale afin de parvenir à l'équilibre nécessaire au renforcement de la démocratie; d'accroître la participation et l'accès des femmes à l'expression et à la prise de décisions dans les médias et au moyen des médias, et des nouvelles technologies de la communication;

De promouvoir une image équilibrée et non stéréotypée des femmes dans les médias;

De souligner le besoin urgent d'établir un lien entre la lutte contre le VIH/sida et le soutien apporté aux droits de la femme en matière d'hygiène sexuelle et procréative, en particulier d'assurer un engagement politique fort et le financement des services et des recherches relatifs à l'hygiène sexuelle et procréative, de garantir et d'élargir l'accès aux traitements et aux soins et de garantir les choix des personnes porteuses du VIH en matière de procréation, conformément au Programme d'action de la CIPD.

* * *

Les pays en voie d'adhésion (Bulgarie et Roumanie), les pays candidats (Turquie et Croatie) et deux pays membres de l'Association européenne de libre-échange (l'Islande et la Norvège) qui ont assisté à la conférence ministérielle en qualité d'observateurs s'alignent sur la présente déclaration.

Pièce jointe

Conclusions du Conseil européen sur un engagement renouvelé de l'Union européenne concernant le programme de la Conférence internationale sur la population et le développement dans la perspective des objectifs du Millénaire pour le développement

Le 23 novembre 2004

Rappelant et réaffirmant

- Le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, adopté au Caire en 1994 par 179 États, ainsi que les principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action convenues en 1999 par 159 États Membres de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de l'examen quinquennal de l'exécution du Programme d'action de la Conférence;
- La session extraordinaire que l'Assemblée générale a consacrée au VIH/sida en juin 2001;
- Le Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing en 1995;
- Les conclusions du Conseil du 20 mai 2003 concernant les aides destinées aux politiques et aux actions relatives à la santé en matière de procréation et sexuelle et aux droits connexes dans les pays en développement et la lutte contre les maladies liées à la pauvreté;
- Le Règlement (CE) n° 1567/2003 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 concernant les aides destinées aux politiques et aux actions relatives à la santé en matière de procréation et sexuelle et aux droits connexes dans les pays en développement¹;
- La résolution du Conseil datée du 30 mai 2002 sur la santé et la diminution de la pauvreté dans les pays en développement;
- Les conclusions du Conseil du 8 novembre 2001 sur le Programme d'action pour l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la coopération au développement de la Communauté;
- Les conclusions du Conseil du 26 janvier 2004 et du 27 avril 2004 sur la position de l'Union européenne concernant les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ainsi que sur la demande faite à la Commission d'établir un rapport de synthèse de l'Union européenne sur l'état de la réalisation des OMD, à présenter en 2005;
- Les engagements pris par l'Union européenne à la réunion du Conseil européen tenue à Barcelone en mars 2002 dans la perspective de la préparation de la Conférence de Monterrey sur le financement du développement, au cours de laquelle les chefs d'État ont accueilli avec satisfaction l'engagement renouvelé d'augmenter les ressources financières et encouragé les États

¹ J.O. L 224 du 6 septembre 2003, p. 1.

Membres à augmenter le niveau de l'aide publique au développement jusqu'à atteindre 0,7 % du PNB;

- Les conclusions du Conseil du 19 novembre 2002 concernant la demande faite à la Commission de rendre compte du suivi de la Conférence de Monterrey ainsi que ses conclusions du 20 mai 2003 et du 27 avril 2004 sur les premier et deuxième rapports de suivi de la Commission;

Réaffirmant le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD), adopté en 1994 par 179 États, qui a fixé, entre autres, l'objectif de l'accès universel aux services de santé en matière de procréation d'ici à 2015;

Constatant que l'année 2004 marque le dixième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement et se situe à mi-parcours du délai de 20 ans fixé au Caire il y a 10 ans;

Accueillant avec satisfaction l'évaluation faite par le FNUAP de l'examen décennal de la CIPD dans son rapport intitulé « L'état de la population mondiale en 2004. Le "consensus du Caire" dix ans après: population, santé, effort mondial pour éliminer la pauvreté » et prenant note de ses conclusions et recommandations;

Soulignant l'importance que revêtent la Déclaration du Millénaire approuvée en septembre 2000 et les objectifs du Millénaire pour le développement pour les efforts visant à éliminer la pauvreté dans le monde entier et à parvenir à un développement durable fondé sur le respect des droits de l'homme;

Faisant valoir qu'au cours de la réunion d'examen de la Déclaration du Millénaire qui se tiendra l'année prochaine, la santé sexuelle et en matière de reproduction, les droits connexes pour tous et le Programme d'action du Caire devraient être au cœur de la réalisation des OMD,

Le Conseil

1. *Réaffirme* qu'il appuie largement et sans réserve tout le programme de la Conférence internationale sur la population et le développement ainsi que les principales mesures pour la poursuite de son application adoptées lors de l'examen quinquennal de son exécution et la nécessité d'atteindre ses objectifs, lesquels se renforcent les uns les autres;

2. *Réaffirme* la décision d'adopter progressivement une démarche axée sur les droits, qui place le bien-être et le libre arbitre de la personne au centre de ses préoccupations et la nécessité pour l'Union européenne de jouer un rôle moteur dans l'application rapide du Programme d'action de la CIPD dans la perspective de la Déclaration du Millénaire, approuvée en septembre 2000;

3. *Réaffirme* également qu'il est indispensable d'appliquer le Programme d'action de la CIPD pour diminuer la pauvreté et atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Ceux-ci offrent une vision commune et partagée d'un monde en l'année 2015, dans lequel la misère et la faim auront diminué de moitié (objectif 1), la mortalité infantile et maternelle (objectifs 4 et 5) aura beaucoup diminué, les inégalités entre filles et garçons auront été éliminées des enseignements primaire et secondaire (objectif 2), les femmes seront plus autonomes (objectif 3), le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies sont jugulés

(objectif 6) et la durabilité de l'environnement sera garantie (objectif 7) dans le cadre d'un partenariat mondial pour le développement (objectif 8);

4. *Convient* que l'Union européenne doit appuyer le programme de la CIPD à la fois au niveau international et au niveau national. Au niveau des pays, en particulier, le progrès dépendra de l'intégration de ce programme dans les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et autres cadres de planification nationaux. Une telle intégration contribuerait à mieux faire ressortir les ressources financières nécessaires dans les instruments financiers nationaux tels les cadres de dépenses à moyen terme. L'action au niveau national devrait également être axée sur les ressources humaines efficaces et qualifiées voulues pour dispenser soins et services dans le domaine de la santé sexuelle et en matière de procréation. L'intervention de l'Union européenne au niveau mondial se fera en étroite collaboration avec des groupes interparlementaires, des institutions et organisations multilatérales (FNUAP et autres organismes des Nations Unies) ainsi que des ONG et la société civile dans son ensemble;

5. *Convient* que les contributions financières à l'application du Programme d'action du Caire sont restées très inférieures au niveau des engagements pris en 1994, notant en particulier que certains donateurs n'ont apporté que 50 % des fonds promis à la Conférence du Caire, et réaffirme qu'il est résolu à faire en sorte que l'Union européenne contribue sa part des ressources jugées nécessaires à l'application du Programme d'action de la CIPD;

6. *Est conscient* que des ressources supplémentaires sont nécessaires pour permettre une application rapide du programme de la CIPD, en privilégiant en particulier la santé sexuelle et en matière de procréation et les droits connexes, et encourage la Commission européenne et les États Membres à fournir des ressources financières par l'intermédiaire des instruments géographiques et thématiques, dans le cadre d'un appui multisectoriel et/ou budgétaire et grâce à des ressources supplémentaires apportées par l'ONU et d'autres organismes de développement internationaux;

7. *Invite*, dans ce contexte, la Commission européenne et les États Membres à contribuer des ressources supplémentaires par l'intermédiaire du FNUAP afin de combler le fossé existant s'agissant des produits de base en matière de santé de la procréation, de façon à satisfaire les besoins urgents à court terme. Le Conseil est conscient toutefois que les pays partenaires doivent trouver, avec l'appui du FNUAP et d'autres organisations internationales, des solutions à long terme viables propres à garantir la satisfaction de la demande de ces produits à l'échelle nationale. À cet effet, ces pays doivent mettre au point les plans de mise en œuvre appropriés et former les partenariats voulus entre le secteur public et le secteur privé pour garantir un tel approvisionnement;

8. *Note* que les complications au cours de la grossesse et de l'accouchement demeurent la principale cause de mortalité pour les femmes en âge de procréer dans les pays en développement et que le nombre de femmes qui meurent en couches n'a pas diminué depuis 10 ans dans les pays les plus pauvres. Le Conseil reconnaît donc que l'absence de maternité sans risques reste un grave sujet de préoccupation sur lequel il est indispensable de se pencher. Réduire la mortalité maternelle signifie sauver des vies, diminuer la pauvreté et améliorer les perspectives d'avenir pour la prochaine génération;

9. *Souligne* qu'il est urgent d'établir un lien entre la lutte contre le VIH/sida et l'appui à la santé en matière de procréation et la santé sexuelle et les droits connexes, en particulier de façon à garantir un engagement politique ferme et les ressources financières nécessaires pour diffuser des informations sur la santé sexuelle et en matière de procréation, offrir des services et mener des recherches, dispenser soins et traitements et garantir aux personnes touchées par le VIH l'accès à des choix en matière de procréation, conformément au programme d'action de la CIPD;

10. *Reconnaît* que la génération d'adolescents la plus nombreuse de l'histoire du monde aborde maintenant la vie sexuelle et la procréation et que l'accès de ces adolescents aux informations, à l'éducation, aux services et aux produits connexes, notamment à des préservatifs, est fondamental pour atteindre les objectifs fixés au Caire il y a 10 ans, ainsi que pour lutter contre le VIH/sida;

11. *Souligne et reconnaît* qu'il est indispensable que l'Union européenne aide les pays en développement à appliquer le Programme d'action de la CIPD, en étroites collaboration et coordination avec le FNUAP et d'autres partenaires du développement. Le Conseil note également que les États membres de l'Union européenne et la Commission européenne devraient travailler de manière plus efficace et plus rationnelle avec les gouvernements des pays en développement, les organismes des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et les ONG et s'aligner sur des mécanismes de coordination telles l'initiative concernant l'harmonisation du Comité d'aide au développement de l'OCDE et l'initiative des « trois uns » du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA). Dans l'esprit du consensus du Caire, un dialogue constructif associant les groupes politiques, culturels et religieux et particuliers doit former partie intégrante de ces efforts;

12. *Insiste* sur le fait qu'il faut axer l'attention sur les droits dans le domaine de la santé sexuelle et en matière de procréation dans leurs rapports avec les droits et l'autonomisation de la femme, et en particulier en ce qui concerne l'égalité des sexes et la participation d'hommes aux programmes;

13. *Convient* que les droits dans le domaine de la santé sexuelle et en matière de procréation et les droits de la femme et son autonomisation méritent une attention particulière dans les programmes humanitaires, dans la gestion des crises et dans le dialogue politique avec de tierces parties dans les situations de conflit ou suivant un conflit;

14. *Souligne* que l'Union européenne doit continuer à appuyer fermement le FNUAP en tant que chef de file de l'application du programme de la CIPD. Cela signifie également qu'il faut fournir au FNUAP les ressources voulues et prévisibles dont il a besoin pour mener ses activités. L'Union européenne souhaite inviter les États qui ne sont pas membres de l'Union à faire de même;

15. *Reconnaît* que les objectifs du Millénaire pour le développement ne peuvent pas être atteints si on ne progresse pas sur la voie de la réalisation de l'objectif de l'accès universel à la santé sexuelle et en matière de procréation et des droits connexes, fixé au Caire. L'Union européenne veillera donc à ce que ces questions soient prises en compte de manière adéquate dans les textes issus de la réunion de haut niveau de 2005, cibles et indicateurs de suivi compris;

16. *Prie instamment* la Commission de rendre compte des actions menées par les États Membres et la Commission dans le rapport de synthèse que l'Union européenne présentera en 2005 sur l'état de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.
